

Formation - Habilitation Electrique BR BC BE

👤 10 personnes maximum

🕒 2 jours

🎯 OBJECTIFS

Permettre aux stagiaires d'acquérir les connaissances suffisantes pour effectuer les bons gestes lors des interventions en basse tension.

D'autre part, les stagiaires mettront en pratique les règles de sécurité à appliquer dans leur environnement.

Cette formation permet à ces électriciens de consigner et d'intervenir sur des installations et équipements BT et TBT et de recevoir une habilitation BC et/ou BR et/ou BE.

👤 PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne dont l'activité expose au courant électrique lors de consignation en basse tension ou lors de dépannages électriques.

Pré requis : formation de base en électricité ou expérience professionnelle. Suivi de stage « habilitation B2».

📁 CONTENU DE LA FORMATION

Théorie :

La réglementation sur la sécurité électrique applicable aux électriciens : décret du 22 septembre 2010 et norme NF C18-510 - les dangers de l'électricité, les zones à risque électrique, les niveaux d'habilitation, les documents applicables, les moyens de protection - l'évaluation et la prévention des risques électriques lors des travaux et interventions - la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique - les prescriptions de consignes de sécurité électrique dans le cadre d'opérations de consignation, de travaux, d'interventions et d'essais sur des installations du domaine basse tension (BT)

Pratique :

Utilisation des équipements de protection - simulation de chantier.

🎓 MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Etude du support de cours remis à chaque stagiaire,
Mise en œuvre de moyens audiovisuels INRS appropriés aux sujets traités,
Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues,
Travaux pratiques effectués par chaque stagiaire,
Contrôle des connaissances.

📄 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Délivrance d'un titre d'habilitation (validité : 3 ans)

📄 TEXTE(S) DE LOI

Art. R. 4544-10 du Décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les

installations électriques ou dans leur voisinage. Publication UTE C 18-510 :

« L'employeur doit s'assurer que ses travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit, le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante dédites prescriptions. »